



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 14 septembre 2022 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Étaient présents : M. BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M. CANTE Lucas, M. CAPRINI Gérard, M. CHARNAY Claude, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme CIBIEL Agnès, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, Mme LE-HUU Delphine, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M PARISOT Christian, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Étaient excusés (représentés par) : Mme BABIC Virginie (M. ROGEL), M. FORT Frédéric (M. CHARNAY C)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.
Date de convocation : 7 septembre 2022

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2022

Robert DESSEIGNET indique qu'en page 12 « Révision des bases foncières professionnelles », il faut lire « Commission Intercommunale des Impôts Directs » en lieu et place de « Commission Intercommunale des Impôts Indirects »

Après cette modification, le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique que depuis juillet 2022, le procès-verbal n'est plus signé par l'ensemble des Conseillers, mais uniquement par le Maire et le secrétaire de séance.

1. Installation d'un Conseiller

Suite à la démission de monsieur Jean KLEIN en date du 19 août 2022, madame le Maire a sollicité le suivant de liste, Monsieur Claude CHARNAY qui a accepté le mandat de Conseiller municipal.

L'ensemble du Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

2. Création de postes

Contrat d'apprentissage

La Municipalité souhaite poursuivre son engagement en faveur des associations et notamment des associations sportives. Elle souhaite pouvoir les accompagner et travailler avec elles en étroite collaboration.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage. La personne retenue serait affectée au service « Associations » et aurait les missions suivantes :

- ✓ Accompagner les orientations stratégiques en matière de politique des activités physiques et sportives
- ✓ Proposer les mesures d'optimisation des besoins en équipements et matériels
- ✓ Proposer et mettre en œuvre des événements sportifs fédérateurs (fête du sport)
- ✓ Accompagner les actions visant à promouvoir le sport pour tous (sport santé)
- ✓ Conduire une analyse des besoins de la collectivité et du monde sportif en matière d'accompagnement
- ✓ Analyser l'évolution des pratiques et être force de proposition aux côtés des élus locaux
- ✓ Etc.

Son alternance débuterait le 1^{er} octobre 2022 et se terminerait le 5 septembre 2023. Le diplôme préparé par l'apprenti serait de niveau V (DUT)

La personne retenue sera rémunérée à hauteur de 43 % du SMIC pour l'année 2022 et 53 % du SMIC à compter du 15 mai 2023.

Les frais inhérents à la formation, à la charge de la Collectivité, sont de 4 800 €.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- ✓ Valider la création d'un contrat d'apprentissage,
- ✓ Autoriser madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti
- ✓ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ✓ Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

Nicole PAPOT demande si l'Etat participe aux frais pour ce poste. Hervé CHAVOT indique que le coût pour la commune est réduit et se monte à 4 800 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- ✓ **Valider la création d'un contrat d'apprentissage,**
- ✓ **Autoriser madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'apprenti**
- ✓ **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- ✓ **Autoriser madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis**

Création de deux postes d'ATSEM et suppression de la délibération D17-36

A compter de la rentrée scolaire 2022-2023 l'école maternelle compte 8 classes.

Afin de mettre à jour la liste des postes des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, et être en adéquation avec le nombre de classes, il conviendrait :

- ✓ De créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- ✓ D'abroger la délibération D17-36

Cette mise à jour permettra d'avoir 8 postes d'ATSEM correspondant ainsi au nombre d'ATSEM nécessaire pour la bonne organisation de l'école maternelle.

La délibération D17-36 créant un ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33.92h/35h) ne permet pas le recrutement d'un agent au grade de 2^{ème} classe et/ou ayant peu d'ancienneté ou encore d'un agent non titulaire en cas de carence de candidat titulaire.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- ✓ Créer deux postes dans le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles à temps complet
- ✓ D'abroger la délibération D17-36

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- ✓ **Créer deux postes dans le cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles à temps complet**
- ✓ **D'abroger la délibération D17-36**

Création d'un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

La commune souhaite d'une part renforcer le service urbanisme, en l'absence d'un directeur des services techniques, et d'autre part, anticiper le départ en retraite d'un agent. Pour ce faire, la commune souhaite recruter un instructeur en urbanisme qui aurait en charge la gestion des dossiers d'urbanisme et du service.

Le cadre d'emploi correspond à un poste de catégorie B de la filière technique.

Il conviendrait de ce fait de créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet.

Ainsi, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet.

Nicole PAPOT demande si le recrutement d'un Directeur des Services Techniques est toujours d'actualité. Nathalie SORIN indique que le poste est toujours ouvert et en ligne sur les différents sites d'offres d'emploi. De plus, le nombre de demandes d'autorisation du droit des sols est très important sur la commune. La création de poste est dû également au départ prochain à la retraite d'un agent et à la technicité du poste qui demande de plus en plus d'expertise, même si les demandes de permis de construire sont instruites par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL). Enfin, le dépôt des demandes d'urbanisme qui peut se faire de manière dématérialisée n'a pas réduit la charge de travail des agents. Virginie CHAVEROT indique que sur 2021, le SOL a reçu 500 demandes d'instructions d'urbanisme dont 80 pour la commune de Lentilly. Pour Lentilly, ce sont essentiellement des demandes de permis de construire. La commune a toutefois transmis 14 demandes de déclaration préalable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet.

3. Décision modificative n° 3

Par délibération en date du 6 juillet, les Conseillers municipaux ont adopté la décision modificative n° 2 concernant notamment le transfert de 48 600 € du chapitre 022 vers les comptes 64111, 64131, 6531 et 6534 concernant les charges de personnel et des indemnités des élus.

Par courriel, le Trésor public nous a fait savoir qu'il avait commis une erreur en demandant à la commune de prendre la totalité des crédits sur le chapitre 022. De ce fait, il convient de modifier la décision modificative n° 2 en prenant une nouvelle décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 600,00 €	18 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Nicole PAPOT indique que dans le transfert elle voit 48 600 €. Robert DESSEIGNET indique que la DM 2 avait pris 48 600 € dans le chapitre « Dépenses imprévues ». Les crédits n'étant pas suffisant sur ce compte, il est nécessaire d'annuler des crédits pour un montant de 18 600 € qui seront pris sur les comptes 60612 – 6135 et 61521.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 ci-dessus.

4. PLU – Modification simplifiée n° 4

Pour rappel, la commune a engagé la révision générale du PLU 2020 par délibération du 4 novembre 2020. Le PLU 2020 a été annulé, tant sur le fond que sur la forme, par le Tribunal Administratif en date du 9 décembre 2021. De ce fait, le PLU approuvé le 27 mai 2013, qui a fait l'objet de trois modifications simplifiées, est de nouveau applicable.

Il est rappelé que peu de temps après l'approbation du PLU 2013, le COS a été supprimé rendant possible certaines opérations sur de petites parcelles. Il est indiqué que la révision générale du PLU va prendre plus de temps du fait de la révision du SCOT et de l'obligation d'avoir recours à une étude environnementale pour cette révision.

Afin de mieux encadrer la densification et freiner l'imperméabilisation des espaces urbains et préserver la trame verte, la commune souhaite engager une procédure de modification du PLU en

vigueur. Les modifications portent uniquement sur des adaptations réglementaires ; le zonage et les OAP ne seront pas modifiés.

Les objectifs de la modification seront notamment :

- ✓ Intégrer la mise en place de coefficients de pleine terre différenciés selon les zones du PLU
- ✓ Retravailler les principes de distances par rapport aux voies et aux limites séparatives
- ✓ Préciser les règles de hauteur en introduisant une prescription en nombre de niveaux
- ✓ Retravailler les règles de stationnement selon les secteurs
- ✓ Éventuellement, de réévaluer le pourcentage de mixité sociale exigé
- ✓ Etc.

La procédure de modification de droit commun fait l'objet d'une enquête publique d'une durée minimum de 1 mois. Une saisine au cas par cas auprès de la MRAE (Missions Régionales d'Autorité Environnementale) devra être réalisée. Comme prévu dans l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant ouverture de l'enquête publique, au Préfet et aux personnes publiques associées.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir prendre acte du lancement de la modification simplifiée n°4 qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

Nathalie SORIN indique qu'il y a un petit changement dans la formulation de la demande de délibération par rapport à la note de synthèse. Elle précise que la modification simplifiée ne fait pas l'objet d'un vote, mais il était important que ce point soit vu en Conseil municipal. Il est donc demandé aux Conseillers de prendre acte du lancement de la modification simplifiée n° 4.

Jean-Louis BANCEL prend la parole au nom des cinq élus minoritaires : « Lors de la commission générale, vous nous avez présenté le projet des modifications simplifiées. Nous avons été stupéfaits de cette proposition et des objectifs de modification.

Comme nous vous l'avons rappelé, vous avez largement contribué à l'annulation du PLU de mars 2020 qui, nous le rappelons pour les Lentillois, a été approuvé par les services de l'Etat après un très long travail. Toutes les obligations de conformité imposées étaient intégrées dans ce PLU. Seule la loi contre l'artificialisation des sols ne figurait pas puisqu'elle date de 2021.

Vous voulez retravailler les distances, les hauteurs, les règles de stationnement selon les secteurs alors que tout ce travail avait été réalisé avec soin. Que d'argent dilapidé! Vous souhaitez réévaluer le pourcentage de mixité sociale exigé. Ce sujet est flou et nous souhaitons que vous nous expliquiez dans quel sens vous allez réévaluer ce pourcentage. Vous êtes des élus responsables, vous êtes sensés connaître l'urbanisme à Lentilly. Mr Grimonet le pratique depuis près de 30 ans, ainsi que d'autres élus de votre équipe depuis au moins 15 ans.

Vous ne pouvez prétendre découvrir que des collectifs peuvent se construire sur 500m² et que les constructeurs profitent des failles du PLU 2013 pour construire dans n'importe quelles conditions. Ne faites pas semblant d'être contre la densification.

Madame Sorin, vous avez-vous-même exprimé : « Ne reproduisons pas la N7 ! ». D'innombrables divisions de parcelles privées, assorties de constructions collectives sont ou vont sortir de terre ce qui portera la croissance à court terme à au moins 3,5%. La

suppression des OAP dans la centralité va donner naissance à une urbanisation forte sans possibilité de contrôler la densification, et de plus non conforme au SCOT. Attention de ne pas reproduire les erreurs de 2013. La population augmentera de façon importante. Comment allez-vous gérer les infrastructures liées au développement de l'habitat qui sont particulièrement importantes pour le bien vivre à Lentilly. (Les crèches, les écoles, les chemins, les installations sportives etc.)

Nous sommes conscients de la nécessité de construire de nouveaux logements, mais pas n'importe comment. Nous ne voterons donc pas ces modifications, Tout ce travail a déjà été fait. »

Nathalie SORIN indique que l'objectif de la municipalité rejoint celui des élus minoritaires et elle s'en réjouit. Il est de mieux cadrer les différents projets pour éviter de faire des projets non maîtrisés de type nationale 7. Les élus majoritaires souhaitent faire cette modification rapidement, d'où la proposition de procéder par modification. En ce qui concerne les OAP, elles n'entreront pas dans le cadre de la modification, mais seront vues dans la révision générale du PLU. Nathalie SORIN indique que depuis l'approbation du PLU 2013, certaines règles, qui permettaient d'encadrer le PLU 2013, ne sont plus applicables (ex : COS). Il est donc urgent de tenir compte de ces risques et de mettre en place ces modifications pour mieux contenir l'urbanisation.

Virginie CHAVEROT indique que la prise de parole de Monsieur BANCEL est celle de l'ensemble des élus d'opposition. Tout ce qu'ils expriment sur le fond converge avec la vision majoritaire. La position des élus minoritaires rejoint celle de la majorité. Elle se réjouit de cette position. Jean-Louis BANCEL indique qu'il n'est pas d'accord avec ces propos. Virginie CHAVEROT précise que si ce n'est pas le cas, et bien tant pis ! Sur le fond, la procédure de révision initiée par l'ancienne municipalité visait à contrôler l'évolution démographique, la densité en prenant en compte la contrainte de la mixité sociale, etc., et c'est ce que veut la majorité actuelle.

Elle rappelle que le PLU 2020 a été annulé par le Tribunal Administratif pour des motifs de fond et de forme. Sur les motifs de forme, les élus minoritaires ont publié un document auprès des Lentillois en évoquant que des documents n'auraient pas été produits par la commune. Ce soir, c'est l'occasion pour la majorité de rectifier ces éléments. L'arrêt du tribunal administratif a été très clair. Lorsqu'un particulier ou tout requérant conteste une décision administrative, la stratégie va être d'attaquer la décision par tout moyen. Donc pour obtenir l'annulation de l'acte, l'avocat va rechercher tous les vices possibles de la délibération du 5 mars 2020. Il a évoqué en premier lieu un vice de forme sur la délibération du conseil municipal qui autorise le Maire à produire des mémoires en défense lorsqu'il y a un contentieux administratif. C'est de la pure forme. Lors de son adoption en 2020, le PLU a été très vite contesté et a fait l'objet d'un recours administratif. Avant le changement de municipalité, l'avocat de la commune avait déposé un mémoire ainsi que la délibération autorisant le maire à défendre la commune. Il y a eu ensuite changement de municipalité, et là, le tribunal a de nouveau demandé des pièces. Les pièces en possession ont été transmises au Tribunal.

Virginie CHAVEROT indique qu'en droit administratif, un seul motif aurait pu suffire au tribunal pour rendre son jugement. Donc si le manque de document avait été le motif principal pour annuler le PLU, le tribunal n'aurait pas étudié les autres éléments sur le fond. Or il l'a fait et le tribunal a annulé le PLU pour manquement d'information des Conseillers, notamment suite à l'enquête publique où des modifications substantielles ont été faites. Le PLU 2020 a été annulé pour un vice de procédure mais aussi pour une insuffisance de l'information des conseillers municipaux. Mais tout cela est du passé. La modification simplifiée présentée ce

soir va permettre d'aller plus vite pour notamment avoir le contrôle des règles de constructibilité, sans parler du zonage qui sera traité dans le cadre de la révision.

Nathalie SORIN indique que la modification fera l'objet d'ateliers de travail. Elle indique que le PLU 2013 prévoyait 40 % de logements sociaux et l'objet de la modification simplifiée est de décider tous ensemble si ce taux sera modifié ou non.

Hervé CHAVOT rappelle que pour suivre l'augmentation de la population une nouvelle école a été réalisée. La réalisation de nouveaux équipements seront prévus notamment sportifs.

Nathalie SORIN indique que c'est effectivement une demande des associations qui ont un besoin de salles. C'est un vrai défi que les élus rencontrent aujourd'hui dans le contexte économique et foncier actuel. Ce n'est pas un sujet simple, mais il s'agit d'un enjeu dans la révision du PLU pour identifier le foncier pour la réalisation d'infrastructures. L'accroissement de la population constatée aujourd'hui est de 4.5 %. L'objectif de la commune pour les prochaines années est de + 1.5 %.

Le Conseil municipal prend acte du lancement de la modification simplifiée n°4 qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

5. Projet secteur LAVAL – choix du promoteur

Pour rappel, la commune est en carence de logements sociaux. De ce fait, pour rattraper le retard et minimiser l'amende à payer, la commune a lancé en février 2022 un appel à projet sur les parcelles communales de Laval.

Le projet consiste en la création de 37 logements sociaux (dont 50 % en PLAI et 50 % en PLUS) sur 80 % de la surface des parcelles appartenant à la commune.

Les Parcelles concernées par ce projet sont les parcelles AZ 0014 (de 2 764 m²), AZ 0015 (de 2 920 m²), AZ 0016 (de 1 880 m²), AZ 0017 (de 802 m²), AZ 0018 (de 602 m²), AZ 0019 (de 1 674 m²).

Lors de cet appel à projet, les attentes de la commune étaient :

- ✓ Les projets proposés doivent s'intégrer dans le périmètre des parcelles mises en vente par la Commune,
- ✓ Les projets proposés doivent s'intégrer dans un environnement qui situent les futures constructions à l'intersection du secteur urbain et du secteur naturel,
- ✓ Les matériaux qui seront utilisés pour la réalisation des logements collectifs doivent être durables et respectueux de l'environnement. Les constructions proposées viseront à optimiser les performances énergétiques des logements et devront limiter l'impact de la construction sur l'environnement en assurant la plus grande qualité de vie aux occupants des logements. Les projets de constructions proposées devront respecter la réglementation thermique 2020 (RT2020).
- ✓ La Commune souhaite conserver 20 à 25% des terrains afin d'y prévoir de futurs équipements publics
- ✓ Les terrains rétrocédés, ou conservés par la Commune devront ainsi bénéficier d'une voirie aménagée et permettre le désenclavement de l'opération réalisée
- ✓ Des places de stationnement seront réservés aux habitations proches, gérées par l'OPAC.

9 projets ont été reçus et analysés par la Commission Aménagement du Territoire/Voirie/Bâtiments le 6 avril 2022. Elle a décidé de retenir 5 offres correspondant aux attentes de l'appel à projets et demandé l'organisation d'une journée de présentation des dossiers en mairie.

La présentation des offres s'est tenue le 4 mai 2022 en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres. A l'issue de cette présentation deux dossiers ont retenu l'attention de la Commission, à savoir AMETIS et les NOUVEAUX CONSTRUCTEURS.

Une Commission Aménagement du Territoire s'est tenue le mercredi 8 juin. Les membres présents ont donné leur avis sur les projets. Sur les 8 membres présents, 4 ont validé le projet AMETIS et 4 ont validé le projet les NOUVEAUX CONSTRUCTEURS ;

Puis, les deux projets ont été présentés lors d'un Conseil de quartier qui s'est déroulé le 15 juin sur le site. Les visuels étaient consultables en juillet et août dans la salle des mariages de la mairie avec un cahier pour recueillir les observations.

Une commission générale réunie le 6 septembre a permis à chaque conseiller de s'exprimer sur les deux projets. Sur les 15 Conseillers présents, 9 ont validé le projet les NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, 3 ont validé le projet AMETIS et 3 se sont abstenus.

Ce soir, il est proposé aux Conseillers de :

- ✓ Retenir les NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour la réalisation du projet
- ✓ Autoriser madame le Maire à vendre le terrain (Parcelles AZ 0014, AZ 0015, AZ 0016, AZ 0017, AZ 0018, AZ 0019) au prix mentionné dans l'offre du promoteur retenu et dans les conditions prévues ci-dessus et dans l'offre, soit 1.1 million d'euros,
- ✓ Autoriser madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents se rapportant au projet.

Nathalie SORIN rappelle que l'exposition, qui s'est déroulée en salle des mariages, a recueilli 15 observations des Lentillois. Deux observations sans privilégier de projet particulier, 7 avis favorables pour le projet AMETIS et 6 pour le projet Les Nouveaux Constructeurs.

Globalement les deux projets sont fonctionnels. Le projet qui est soumis à délibération est celui qui a remporté le plus de suffrage lors de la Commission générale.

Magali ROGEL indique que, quel que soit le projet retenu, les élus resteront attentifs à ce que le cahier des charges soit respecté.

Christian PARISOT demande à quelle hauteur seront les bâtiments. Philippe GRIMONET indique qu'il s'agit de bâtiments R+2 maximum sur les deux projets. Les nouveaux constructeurs proposent plus de R+1, mais avec une emprise au sol plus importante.

Le Conseil municipal, par dix-neuf (19) voix pour, quatre (4) voix contre (C. CHARNAY, H. CHAVOT, F. FORT, M. ROGEL) et six (6) abstentions (JL. BANCEL, A. CIBIEL, M. DIMINO, D. LE-HUU, J. MEDINA, H. NOGUES-BRUNET)

- ✓ Retient les NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour la réalisation du projet
- ✓ Autorise madame le Maire à vendre le terrain (Parcelles AZ 0014, AZ 0015, AZ 0016, AZ 0017, AZ 0018, AZ 0019) au prix mentionné dans l'offre du promoteur retenu et dans les conditions prévues ci-dessus et dans l'offre, soit 1.1 million d'euros,
- ✓ Autorise madame le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents se rapportant au projet.

6. Extinction partielle de l'éclairage public

Il est rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Le contexte actuel nécessite d'avancer rapidement sur ce sujet.

Une étude a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SYDER pour étudier les possibilités techniques de la mise en œuvre.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Par exemple, l'éclairage public pourra être interrompu de manière générale de 23h30 à 5h30 et dans le centre bourg de 0h30 à 5h30. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Dans un an, cette proposition pourra être adaptée en fonction du retour d'expérience.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux Conseillers d'acter le principe d'interrompre l'éclairage public dont les modalités (horaire, lieux concernés, mesures d'information de la population, signalisation) seront précisées par arrêté.

Lucas CANTE demande pourquoi la Municipalité n'a pas choisi de faire un référendum. Yann FRACHISSE indique qu'ils ont regardé ce qui se faisait dans les autres communes. La dernière commune a procédé à l'extinction est Dommartin. Des réunions publiques ont eu lieu et ont eu de bons retours de la part de la population.

Nathalie SORIN indique que l'objectif est d'essayer. Si certains secteurs rencontrent des difficultés, des ajustements ou des retours en arrière seront possibles. Très peu de communes ont recours au référendum. Elle rappelle que l'enjeu est de faire des économies d'énergie, mais que certains secteurs resteront allumés.

Éric POLNY indique que les secteurs à risque, comme la nationale 7, la route de Pollionnay et le chemin de Coquy vont rester éclairés. De plus si des faits permettent de dire que l'extinction de l'éclairage public est plus accidentogène, des secteurs seront de nouveau éclairés. Au regard des expériences des communes voisines il semblerait que cela ne crée pas de problème particulier.

Yann FRACHISSE indique que la DREAL a demandé à ce que les passages piétons sur la nationale 7 restent éclairés. Il est donc envisagé dans un second temps d'isoler les poteaux spécifiques des passages piétons, mais en attendant, tout comme le chemin de Coquy, toute la voie reste allumée.

Hervé Chavot s'abstient sur ce point car pour lui, au vue des frais engagés, notamment pour les horloges, il aurait préféré le remplacement des ampoules par des leds plutôt qu'une extinction.

Christian Parisot demande si la commune s'est rapprochée des lotissements privés pour qu'ils fassent la même chose. Yann FRANCHISSE indique que la délibération de principe ne vaut que pour l'éclairage public. Chaque entreprise ou chaque lotissement pourra mettre en place des dispositifs pour l'extinction. Nathalie SORIN indique que la commune peut demander à chacun de faire preuve de civisme. La commune se doit d'être exemplaire, même si ce n'est pas toujours très simple. En effet, on constate des problèmes dans les bâtiments publics. Des actions sont mises en place pour régler les problèmes notamment dans la nouvelle école, mais il reste encore des actions à mener. Elle invite chaque utilisateur de bâtiments communaux à faire preuve de vigilance (éteindre les lumières, ne pas monter le chauffage, et..). La mairie doit aussi être exemplaire en éteignant les lumières notamment.

Christian PARISOT rejoint Hervé CHAVOT, il préférerait le passage en led.

Yann FRACHISSE indique que cette solution avait été envisagée, mais le coût était trop important. En effet, la commune dispose de 700 points lumineux. Le remplacement par des leds de chaque point est de 1 000 €, soit 700 000 € au total. Il faudrait plusieurs années pour rentabiliser. La mise en place de l'extinction partielle a un coût de 40 000 €, mais avec une économie immédiate. Toutefois, le changement en led n'est pas abandonné et se fera au fur et à mesure. Il rappelle également que le coût des consommations est imputable aux contribuables via la taxe foncière.

Madame le Maire indique que certaines personnes s'interrogeaient sur l'augmentation de la taxe foncière. Celle-ci est due notamment à l'augmentation des coûts du SYDER.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT) prend acte du principe d'interrompre l'éclairage public dont les modalités (horaire, lieux concernés, mesures d'information de la population, signalisation) seront précisées par arrêté.

7. Tènement rue du Joly - Convention entre la commune et SFHE

Rappel du contexte

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle par laquelle la commune confiait à l'EPORA un mandat de requalification du tènement BV 187 et 188 situé 1 rue du Joly.

Ce bien a été rétrocédé à SFHE pour la réalisation de logements sociaux.

La convention également fixait les conditions de cession du bien et la participation de la commune qui se monte à 99 440 €.

SFHE sollicite aujourd'hui la commune pour la signature d'une convention fixant les conditions de versement à SFHE de ladite participation financière. La participation financière serait versée à la signature de la convention.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention entre la commune et SFHE ainsi que tout document relatif à cette convention.

Nicole PAPOT indique que ce n'est pas de l'argent perdu puisque la somme sera déduite de l'amende SRU en 2024. Nathalie SORIN indique que sur la période 2020-2022 l'objectif de construction de logements sociaux ne sera pas atteint donc le fait de régler sur 2022 permettra effectivement d'amoinrir l'amende en 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention entre la commune et SFHE ainsi que tout document relatif à cette convention.

8. Mode de gestion du restaurant scolaire - Délibération de principe

Rappel du contexte

La commune et 1001 Repas (prestataire privé) sont liés par un contrat de concession qui s'achève de facto le 31 août 2023.

Depuis janvier 2022, un groupe de travail composé d'élus majoritaires, d'un élu de l'opposition, du chargé de mission développement durable et de parents d'élèves, a mené une étude sur les modes de gestion de restauration scolaire. Plusieurs échanges d'informations, prise de contacts, comparaisons auprès de 19 collectivités des communes limitrophes, de sociétés de restauration collectives et d'associations nous ont aidés dans l'étude. Un dossier récapitulatif des avantages et des risques des différentes solutions a été adressé à chaque Conseiller lors de l'envoi de la convocation de la Commission générale du 6 juillet.

Depuis mi-avril, une démarche de consultation auprès des Lentillois a été effectuée.

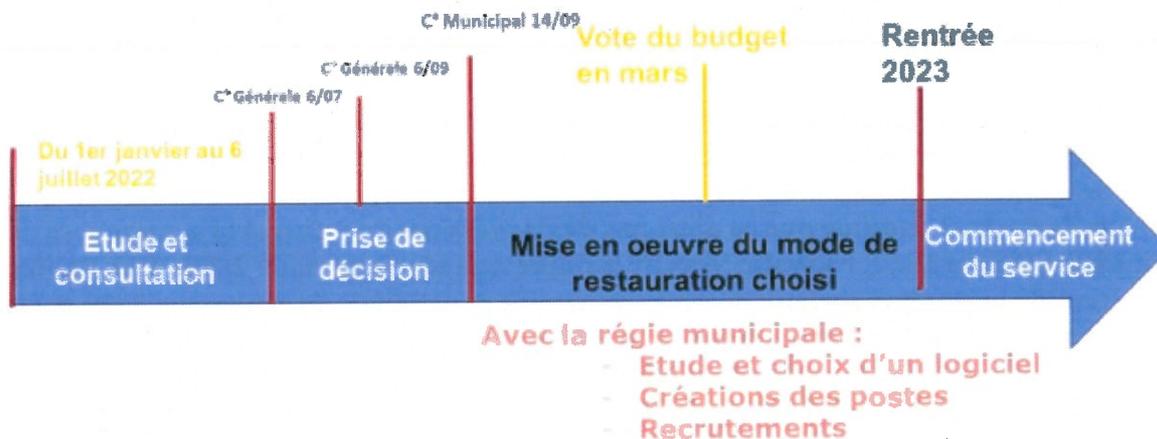
La majorité d'entre eux souhaite :

- Une cohérence avec une approche développement durable
- Un renforcement de la qualité du repas
- Une Flexibilité, souplesse et adaptabilité
- Un prix du repas en adéquation avec la qualité proposée

Le mode de gestion « Régie municipale » a été très largement plébiscité en soulignant les points de vigilance suivants :

- Les risques financiers
- La gestion des ressources humaines

Lors de la Commission générale du 6 juillet 2022, les élus présents se sont aussi exprimés majoritairement pour ce mode de gestion en régie. Lors de la Commission générale du 6 septembre, des précisions complémentaires ont été apportées sur la gestion des RH, la maîtrise budgétaire (dépenses / recettes).



Les objectifs du service de restauration scolaire sont :

- Améliorer la qualité du service de restauration collective des enfants,
- Maîtriser les dépenses
- Conserver un coût raisonnable pour les familles.

Comment ?

- En augmentant la part de l'alimentaire dans les assiettes,
- En développant l'approvisionnement local (en collaboration avec d'autres restaurants scolaires et notamment celui de Sourcieux les Mines)
- En rendant des comptes en transparence (composition du prix payé par les familles, difficultés rencontrées, etc.)
- En travaillant en collaboration avec les utilisateurs (enquête de satisfaction, commission menus, comité de pilotage)
- En proposant un service accessible à tous
- En maintenant un service de restauration en self.

En ce qui concerne les ressources humaines, il sera proposé, comme prévu légalement, au personnel qui travaille actuellement dans le restaurant scolaire de rester dans les mêmes conditions. De plus, pour gérer les tâches administratives inhérentes à l'activité et pour avoir une ressource supplémentaire en cuisine en cas d'imprévu un poste supplémentaire sera créé. Il est donc prévu de créer un poste de gestionnaire (chef cuisinier). L'effectif du restaurant scolaire sera de 4.7 ETP.

En matière de coût financier pour le service, il est estimé à

- o Dépenses estimée 330 000 €
- o Coût de revient d'un repas en régie ➔ 5,07 € sur une base de 65 000 repas – Ce montant peut diminuer si le RS prépare plus de repas
- o Prix du repas d'un enfant d'élémentaire aujourd'hui: 4,20€
- o Contribution financière de la commune à hauteur de 0,40€ comme c'est le cas depuis plusieurs décennies
- o Resterait 0,47 € qui pourraient être financés :
 - par une augmentation du prix du repas payé par les familles
 - et/ou une augmentation de la contribution financière de la commune

La délibération de ce soir est une délibération de principe permettant d'acter le mode de gestion de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, c'est-à-dire la régie municipale.

Nathalie SORIN remercie toutes les personnes pour le travail réalisé qui permet d'avoir des éléments d'appréciation pour que chacun puisse s'exprimer dans un contexte éclairé.

François TOULAT indique que non seulement la régie directe permettra de mieux contrôler la gestion du service de restauration scolaire, mais elle permettra de mieux maîtriser la qualité des repas et d'appliquer une politique de prévention en santé publique. Sur l'approvisionnement local et bio, sur la lutte contre le gaspillage, sur le remplacement des contenants polluants, etc. l'identification des freins, des avancées et des leviers d'amélioration se feront plus efficacement. Le service public local est le bon acteur pour porter un projet économique, social et environnemental novateur. C'est le bon acteur pour porter l'enjeu de santé publique qu'est la promotion du bien manger auprès des enfants. Ces atouts ont été bien compris et même avancés par les Lentillois et par la très grande majorité d'élus qui se sont exprimés en faveur de la régie directe. Il s'en félicite et il appelle à préparer dès maintenant cette évolution avec les professionnels, les parents d'élèves et même les élèves, des partenaires qu'il faudra continuer à associer à la gestion de la régie directe.

Julie MEDINA demande si la commune peut garantir aux parents d'élèves la même facilité d'inscription. Alexandra GOUDARD indique que l'avantage de la gestion en directe est que l'on pourra travailler ensemble pour répondre aux attentes des utilisateurs.

Nicole PAPOT a bien compris que la solution retenue est la régie et que dans les 4.7 ETP (équivalents temps plein) pour le personnel un administratif sera compris. Elle a noté le détail des dépenses, mais demande si l'augmentation des matières premières a été bien prise en compte. Elle trouve le montant insuffisant. Elle avait demandé un compte de prospective financière plus affiné. Elle note un déficit de 51 000 € et fait remarquer qu'à ce jour la commune ne connaît pas l'impact de la mise en place du quotient familial. Elle ne souhaite pas que le budget général finance les pertes du restaurant scolaire car elle finance déjà une somme importante pour le périscolaire. Elle espère avoir un budget plus détaillé lors d'une Commission finances pour voir comment le déficit sera absorbé.

Nathalie SORIN indique que le déficit correspond aux 0.47 €/repas. Comme cela a été indiqué cela fera l'objet d'un travail pour connaître le financement. Ce travail sera fait avec les parents d'élèves. Concernant le quotient familial, il aurait été mis en place quel que soit le mode de fonctionnement retenu

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) abstentions (JL. BANCEL, L. CANTE, S. HACQUART, N. PAPOT, C. PARISOT) prend acte que le mode de gestion de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 sera la régie municipale.

Arrivée de monsieur Thierry MAGNOLI à 20h35.

9. Convention Pass-Culture

Le Pass Culture, mis en place par le Ministère de la Culture et porté par la SAS Pass Culture, est un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture pour les jeunes.

Il s'adresse aux jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un

crédit (300€ utilisables sur 24 mois). Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier pour de nombreux jeunes sur l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, ...).

L'application est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture accompagne également les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4e et une part individuelle, à partir de 15 ans. Il s'agit donc d'un moyen de valoriser les offres culturelles organisées par la commune auprès du public jeune, de permettre aux jeunes de régler leur abonnement à la médiathèque ou leur participation aux événements de la saison culturelle grâce à leur crédit Pass Culture. C'est également une opportunité pour développer des séances scolaires auprès du public collégien et lycéen, qui seraient financées par le biais de ce dispositif.

Départ de madame Hélène NOGUES-BRUNET à 20h37

De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de vouloir bien :

- Approuver la convention relative au partenariat avec le Pass Culture
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rattachant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la convention relative au partenariat avec le Pass Culture**
- **Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout acte s'y rattachant,**

10. Saison culturelle - Tarif billetterie pour le spectacle mutualisé Duo Juan Cie

Dans le cadre de la saison culturelle, la commune envisage, à nouveau, de mettre dans son programme un spectacle musical dessiné en commun avec les communes de Saint-Germain-Nuelles et l'Arbresle

Ce spectacle aura lieu à la salle de spectacle de la Passerelle le 31 mars 2023 à 20h30.

Afin de fixer les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes une convention a été rédigée.

Ce spectacle engendre une billetterie spécifique. De ce fait, il est proposé la tarification suivante pour la vente des billets relative à ce spectacle :

- Tarif plein : 10€
- Tarif réduit : 8€
- A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2022-2023 : 7€

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.
- Accepter la tarification des billets comme suit :
 - Tarif plein : 10€
 - Tarif réduit : 8€
 - A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2022-2023 : 7€

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Autoriser madame le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation et de financement liées à la mutualisation du spectacle entre les trois communes.**
- **Accepter la tarification des billets comme suit :**
 - **Tarif plein : 10€**
 - **Tarif réduit : 8€**
 - **A partir de 3 spectacles de la saison culturelle 2022-2023 : 7€**

11. Avis sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues

Contexte :

Le précédent PPRNI de la vallée de l'Azergues a été adopté en décembre 2008. Celui du bassin de la Brevenne-Turdine a été adopté en mai 2012.

Les inondations survenues en 2008 dans la vallée d'Azergues ont démontré la nécessité de réviser le PPRNI adopté la même année.

Dans une première phase, des études préalables ont été menées par le bureau d'études OTEIS sur la caractérisation des aléas sur les 53 communes du bassin de l'Azergues (hors bassin de la Brevenne). Un collège de personnes publiques et associées a été associée à leur élaboration.

Ces études préalables ont conclu à la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques d'inondation sur tout le bassin de l'Azergues, ainsi que sur les zones non directement exposées aux risques d'inondation, mais susceptibles de les aggraver ou d'en provoquer de nouveaux.

En conséquence, le préfet du Rhône a prescrit la révision du PPRNI de la vallée de l'Azergues, et son extension à l'ensemble du bassin versant, soit 53 communes (hors bassin de la Brevenne), par arrêté du 3 janvier 2019. Compte tenu de la complexité et de l'étendue du territoire concerné, le délai d'approbation pour la révision du PPRNI a été prorogé par arrêté du 28/10/2021, jusqu'au 3 juillet 2023.

La DDT du Rhône est le service instructeur chargé de cette révision.

Les risques d'inondation pris en compte sont :

- 1- Les débordements directs de l'Azergues, du Soanan et de leurs affluents principaux définis par :
 - a. Une analyse hydrogéomorphologique dans les secteurs sans enjeux significatifs ;
 - b. La modélisation de la crue centennale dans les autres secteurs ;
- 2- Les phénomènes contribuant à la formation des crues (ruissellement pluvial), dans les zones non exposées directement aux crues, sur le territoire des 53 communes concernées.

Conformément à la décision de l'Autorisation environnementale du 7/11/2017, le projet de révision et extension de ce PPRNI n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Il est établi en cohérence avec les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le Plan de gestion des risques inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Les personnes publiques et organismes associés sont les 53 communes sus-mentionnées, les EPCI et syndicats mixtes de leurs territoires (dont la CCPA), la Métropole de Lyon, les structures porteuses du SCOT (dont le SOL), les conseils départementaux et régionaux, et d'autres établissements publics.

Les documents relatifs à la procédure d'élaboration du PPRNI sont consultables sur le site internet des services de l'Etat ; le public peut interroger la DDT ou faire part de ses observations pendant toute la phase d'élaboration du PPRNI par courriel.

Le dossier présenté comprend :

- la présentation des principes et objectifs du PPRNI, des études qui le constituent, du processus de révision, consultation, enquête publique, approbation, opposabilité ;
- la présentation du territoire concerné : contexte géographique, socio-économique ;
- l'évaluation des risques et aléas sur le bassin de l'Azergues ;
- le zonage réglementaire et le règlement proposés

Le PPRNi est un document réglementaire élaboré par l'État qui définit les règles d'utilisation des sols en fonction des risques d'inondation et définit notamment un zonage réglementé. Dans certaines zones, les constructions nouvelles sont autorisées sous conditions ou interdites ; les constructions existantes sont soumises à des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Lentilly, comme 16 autres communes du bassin versant, ne dispose pas de carte d'aléas. Elle est classée en zone dite « blanche », et « seulement » soumise à des règles de gestion des eaux pluviales, afin de ne pas aggraver les crues en aval. En l'occurrence, le règlement impose l'établissement d'un zonage pluvial sous 5 ans, qui devra être pris en compte dans le PLU, incluant des prescriptions permettant de protéger les cours d'eau et leurs berges, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, et de limiter l'imperméabilisation des surfaces ; ces prescriptions s'imposeront aux constructions existantes et nouvelles, aux opérations d'aménagement, et aux zones agricoles.

La commune a été associée aux études sur les aléas et enjeux entre 2017 et 2019 et consultée sur les projets de règlement et de zonage du PPRNI révisé en mai 2021. Des réunions publiques ont eu lieu en novembre 2021, la phase de concertation publique s'est achevée en janvier 2022.

Conformément à l'article R 562-7 du Code de l'environnement, le dossier de révision du plan de prévention doit être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante des personnes publiques et organismes associés à la modification du plan de prévention. Puis, il sera soumis à l'avis du public via l'enquête publique (article R. 562-8 de ce même Code), en fin d'année 2022.

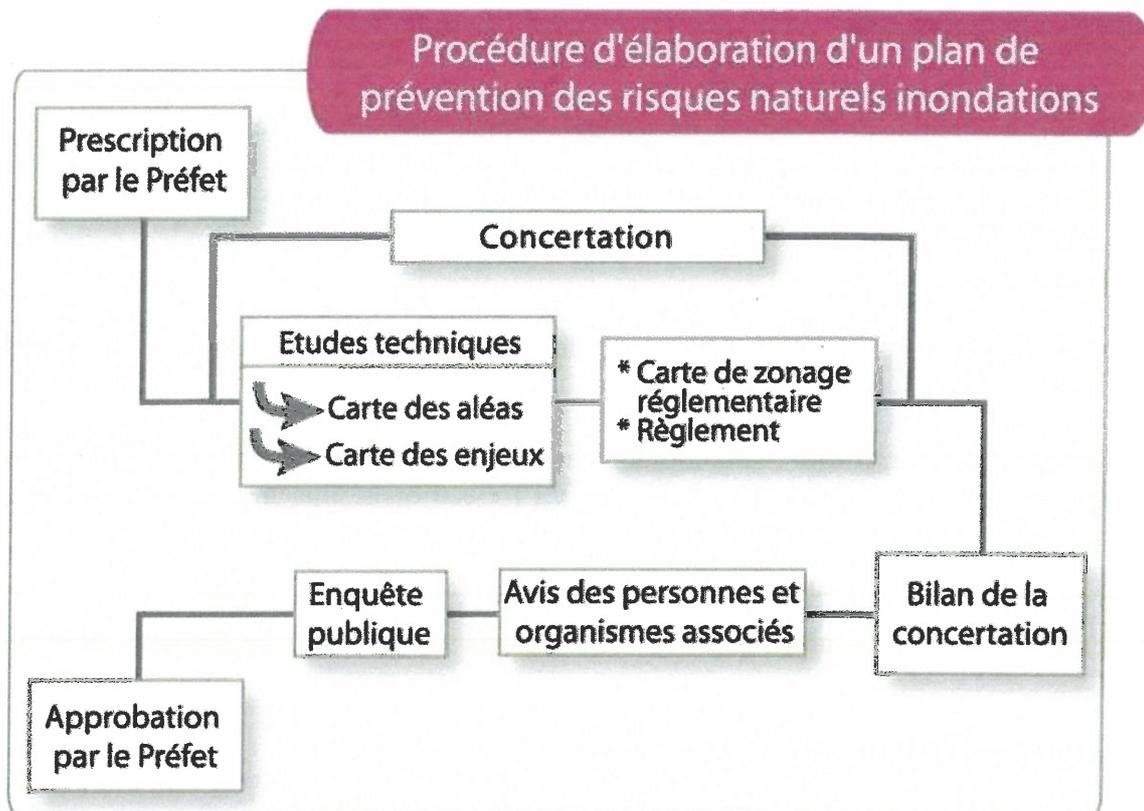
L'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de PPRNI révisé est sollicité ce jour

Annexes :

Carte périmètre nouveau PPRNI

Carte Lentilly dans nouveau PPRNI

Projet de règlement du nouveau PPRNI – zone blanche



Les conséquences et mises en œuvre du PPRNi :

La zone blanche : Prescription de rétention des eaux pluviales pour toute imperméabilisation nouvelle de + 100m² ou zonage pluvial

Le PPRNi est annexé aux documents d'urbanisme (POS, PLU...) sous 3 mois après approbation, valant servitude d'utilité publique

Réalisation des **Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)** par les communes dans un délai de 2 ans après approbation

Information de la population (tous les deux ans) par le Maire

Information des acquéreurs et locataires (IAL mise à jour lors de la prescription et de l'approbation du PPRNi) par le propriétaire

Un accès au **Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs** dit « Fonds Barnier »
=> *subvention de l'État pour le PAPI Azergues (jusqu'à 50%)*

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de PPRNI révisé, tel que présenté.

12. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

13. Informations diverses

Virginie CHAVEROT – CCPA

Pas de thématique pour ce mois de septembre, mais une rentrée bien remplie.

Travaux route du Charpenay / chemin du Bois Seigneur avec un giratoire sécurisé pour les piétons et cycles. Cela permet aujourd'hui d'avoir une liaison cyclable sans discontinuité entre le collège de Lentilly et la gare du Charpenay. De nombreuses demandes sont formulées pour une liaison avec la Tour de Salvagny.

Mise en place des arceaux vélos sur le territoire de la commune qui ont été fournis par la Communauté de Communes.

Semaine de la mobilité : la commune participera avec une animation vélo le dimanche 18 septembre sur la place de l'Eglise avec balade en VTT électriques, plus un parcours pour les enfants.

Mélodie BURKHARDT

Festivité de fin d'année : Le groupe de travail va se réunir pour les festivités de fin d'année.

Alexandra GOUDARD

1 500 enfants sont scolarisés sur Lentilly, dont 188 à la Clé Verte, 413 au Pré Berger, 150 à l'Ecole Jeanne d'Arc et 774 au collège.

La commune a réalisé deux bacs à sable ; un à l'école maternelle et un à l'école élémentaire.

Le pédibus devrait démarrer en octobre.

Robert DESSEIGNET

Les 25 ans du jumelage avec Malterdingen auront lieu le week-end du 11 novembre.

Eric POLNY

Ouverture d'une maison France Services à l'Arbresle qui permettra à chacun d'avoir accès à une aide administrative. Nathalie SORIN indique que ce service est important pour toutes les personnes qui ne sont pas à l'aise avec le numérique.

Octobre rose : la commune a, pour la première année, organisé une manifestation. Une information sera portée par l'ARS le 5 octobre sur le marché.

Le Club de l'Amitié et la Résidence des Pins ont répondu favorablement aux sollicitations du CCAS pour la fabrication des nœuds.

Hervé CHAVOT

Forum des associations : ce dernier a rencontré un vif succès

Les travaux du bâtiment B de l'ancienne école sont en cours. Ce bâtiment devrait s'appeler MDA B.

Une commission Sport aura lieu le 28 septembre.

